

D-2026 -657

ARRÊTE

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Véloroute
du PK 113+086 au PK 116+000
Communes de CLAMECY et SURGY



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Nièvre n° D-2026-600 du 17 août 2026, portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'avis favorable de la Mairie de Clamecy en date du 22 septembre 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Surgy en date du 23 septembre 2026,

Considérant que pour réaliser les travaux de remise en état de la prises d'eau sur la Véloroute, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} :

Du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Véloroute du PK 113+086 au PK 116+000.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

RD 951 du PR 35+586 au PR 35+927

RD 144 du PR 0+000 au PR 1+942

VC rue du Moulin (commune de Surgy)

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Clamecy et Surgy.

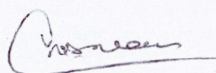
A Nevers, le 23 septembre 2026

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du conseil départemental,

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 24/09/2026,
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental de la Nièvre.